
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

19 novembre 2010
Français
Original: anglais

Dixième Assemblée

Genève, 29 novembre-3 décembre 2010

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Présentation informelle des demandes présentées en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite

Analyse de la demande de prolongation soumise par le Tchad pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Document soumis par la Présidente de la deuxième Conférence d'examen au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation

1. Le Tchad a ratifié la Convention le 6 mai 1999. Elle est entrée en vigueur à son égard le 1^{er} novembre 1999. Dans son rapport initial soumis le 29 avril 2002 au titre des mesures de transparence, le Tchad a rendu compte des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée. Le Tchad était tenu de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle ou de veiller à leur destruction le 1^{er} novembre 2009 au plus tard. Pensant qu'il ne serait pas en mesure de respecter ce délai, il a soumis, à la neuvième Assemblée des États parties, une demande de prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2011. La neuvième Assemblée a décidé à l'unanimité d'accorder cette prolongation.

2. En accordant la prolongation au Tchad en 2008, la neuvième Assemblée a estimé qu'il était, certes, à déplorer que près de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, un État partie ne soit toujours pas en mesure de quantifier ce qui avait été fait et ce qu'il restait à faire, mais elle a jugé positif le fait qu'un tel État partie – et c'était bien le cas du Tchad – avait l'intention de prendre des mesures pour mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et d'élaborer sur cette base des plans pour prévoir avec davantage de précision le temps qu'il faudrait pour achever la mise en œuvre de l'article 5. Dans ce contexte, l'Assemblée a estimé qu'il importait que le Tchad ne demande une prolongation que pour la période dont il avait besoin pour évaluer les faits et élaborer un plan d'action effectif et ambitieux basé sur ces faits. Elle a en outre noté que, en demandant une prolongation de quatorze mois, le Tchad prévoyait qu'il lui faudrait environ deux ans à compter de la date de soumission de sa demande pour définir plus clairement la tâche restante, produire un plan détaillé et soumettre une deuxième demande de prolongation.

3. Le 20 septembre 2010, le Tchad a soumis à la Présidente de la deuxième Conférence d'examen une demande de prolongation du délai qui avait été fixé au 1^{er} janvier 2011. Il demande une prolongation de trois ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2014. Le groupe des États parties chargés d'analyser les demandes soumises en application de l'article 5 de la Convention (ci-après dénommé «groupe des analyses») a rappelé qu'il avait été décidé que les États parties devraient adresser leurs demandes de prolongation au Président au moins neuf mois avant la tenue de l'Assemblée des États parties ou de la Conférence d'examen lors de laquelle il devrait être statué sur cette demande. Dans ce contexte, le groupe des analyses a fait observer que le processus d'analyse était entravé par le fait que le Tchad avait communiqué tardivement sa demande.

4. Dans sa nouvelle demande, comme dans la première demande qui avait été approuvée en 2008, le Tchad indique que l'ampleur initiale de sa tâche avait été déterminée à l'issue d'une étude de l'impact des mines terrestres réalisée entre 1999 et 2001 pour l'ensemble du territoire tchadien, à l'exception de la région du Tibesti. L'étude a permis de recenser 417 zones dont on soupçonnait qu'elles présentaient des risques pour les communautés, et 135 «zones dangereuses» qui ne pouvaient être clairement associées à une communauté. On estimait que ces zones couvraient au total 1 081 kilomètres carrés et on soupçonnait que 78 d'entre elles, qui couvraient 440 kilomètres carrés, contenaient uniquement des mines antipersonnel ou un mélange de mines antipersonnel et d'autres restes explosifs de guerre. Dans sa demande, le Tchad indique par ailleurs qu'à la suite de l'étude de l'impact des mines terrestres, au cours des opérations de déminage entreprises dans la région du Borkou et de l'Ennedi, de nouvelles zones contenant des mines antipersonnel ou dont on soupçonnait qu'elles en contenaient ont été découvertes, sur une superficie totale d'environ 96 kilomètres carrés (96 297 542 m²), dont trois champs de mines situés près de Wadi Doum (960 000 m²).

5. Dans sa demande, le Tchad rappelle que les opérations de déminage ont commencé en août 2000 et ont cessé à la fin de l'année 2005, faute de moyens financiers. Il rappelle aussi que, malgré des moyens financiers limités, il a pu réduire de moitié la tâche initialement considérée comme étant à réaliser. Le groupe des analyses a fait observer que, comme dans la première demande, le Tchad n'apporte pas de précisions sur ce point.

6. Le groupe des analyses a rappelé que la demande initiale du Tchad, approuvée en 2008, donnait à ce pays suffisamment de temps pour étudier toutes les zones dont le Tchad soupçonnait qu'elles présentaient des risques, pour déterminer avec une meilleure précision l'ampleur de la tâche restant à accomplir, élaborer un plan d'action et présenter une deuxième demande en tenant compte des résultats de l'étude et des activités de planification. Le groupe des analyses a rappelé en particulier que le Tchad s'était engagé à: a) redéfinir le mandat relatif à l'assistance technique fournie par le PNUD; b) réorganiser le Haut-Commissariat national au déminage (HCND); c) réaliser des études dans toutes les zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses pour évaluer de façon réaliste l'ampleur du travail restant à accomplir et élaborer un plan d'action fondé sur les résultats de ces études; d) accroître les contributions nationales au déminage. Pour ce qui est de ces engagements, il est indiqué dans la deuxième demande que, depuis 2008: a) le mandat d'assistance technique du PNUD a été redéfini et recentré sur la mobilisation des ressources et ces efforts ont permis de mobiliser 7 millions de dollars des États-Unis, dont 5 millions de dollars versés par le Japon pour l'étude technique et le déminage partiel de Wadi Doum; b) le personnel opérationnel du HCND a été réduit de moitié; c) l'étude technique qui avait été prévue n'a pu démarrer qu'en septembre 2010 parce que la mise à disposition des fonds japonais a été retardée pour des raisons administratives propres au système des Nations Unies; d) les autorités tchadiennes ont alloué des fonds suffisants pour reprendre les opérations de déminage à Fada et appuyer le HCND (3 millions de dollars) et les centres régionaux.

7. Le groupe des analyses a fait observer que le Tchad n'avait pas honoré l'engagement qu'il avait pris d'étudier toutes les zones dont on soupçonnait qu'elles présentaient des risques, afin de déterminer avec une meilleure précision l'ampleur de la tâche restant à accomplir et d'élaborer un plan d'action. Il a dit en particulier qu'il était regrettable que les activités d'étude essentielles n'aient commencé qu'en septembre 2010 de sorte que le Tchad a continué en 2010, comme cela avait été le cas en 2008, de manquer d'informations pour présenter un plan d'application détaillé et une estimation exacte du temps nécessaire pour achever la destruction des mines antipersonnel dans les zones minées.

8. Le groupe des analyses a aussi rappelé que, dans sa demande initiale, le Tchad avait indiqué qu'il réviserait et améliorerait ses pratiques en matière de réouverture des terres avant le début de l'étude technique. Dans sa deuxième demande, le Tchad indique que, depuis novembre 2008, il a mis au point des normes nationales et des procédures de réouverture des terres. Il y fait aussi savoir que les normes nationales sont en cours de validation par l'Autorité nationale et que le document national sur la réouverture des terres est en cours d'approbation par le Gouvernement. Il y indique en outre que la stratégie de réouverture des terres sera appliquée après achèvement de l'étude technique. Le groupe des analyses a fait observer que le Tchad s'était initialement engagé à réviser et améliorer la politique en matière de réouverture des terres avant le lancement de l'étude technique, mais que cette politique n'avait pas encore été approuvée.

9. Le groupe des analyses a aussi rappelé que, dans sa demande initiale, le Tchad avait indiqué que les sections de déminage disponibles seraient déployées pour traiter les zones où la présence de mines est avérée et dont le déminage avait commencé et que la priorité serait donnée aux régions du nord et de l'est du Tchad. Il est indiqué dans la deuxième demande que les opérations de déminage à Fada ont repris en mars 2010 et que le déminage d'Ounianga Kebbir (4 km²) a été achevé à la fin de mars 2009. Il y est aussi indiqué que, grâce à l'assistance de la Libye, le Tchad est maintenant en mesure de mener des activités de déminage à Wadi Doum pour compléter celles de l'opérateur international sélectionné par le PNUD.

10. Le Tchad présente dans sa demande un plan de travail pour 2010-2012 qui est axé sur les études à réaliser pour comprendre ce qui reste à faire et sur la définition des priorités dans les travaux à mener dans les zones restantes. Il y indique que les activités de déminage auront lieu durant la période de prolongation dans les zones où la présence de mines antipersonnel est avérée. Il ajoute que le plan de travail sera revu durant l'exécution de l'étude technique et que la proposition stratégique sera entièrement revue au début de 2012, au moment où les résultats finals de l'étude seront disponibles.

11. Le Tchad indique dans sa demande que, durant la prolongation de trois ans, il effectuera des études techniques d'abord dans les régions de Borkou et d'Ennedi (un an), puis, si les fonds disponibles et les conditions de sécurité le permettent, dans la région du Tibesti. Il ajoute que l'amélioration récente des conditions de sécurité dans le Tibesti a amené le Gouvernement tchadien à reprendre les activités d'étude et de déminage dans cette région, pour laquelle ledit Gouvernement a nommé un représentant spécial.

12. Le Tchad indique dans sa demande que les objectifs de l'étude technique sont les suivants: a) déterminer ce qui a déjà été déminé, dans quelles zones spécifiques, par quelles organisations et selon quelles normes; b) vérifier l'ampleur exacte de la contamination restante en réalisant une évaluation technique de tous les types de tâches (déminage des routes/nettoyage des champs de mines); c) formuler des recommandations techniques sur les solutions les plus économiques et les plus efficaces pour nettoyer les cibles connues, dont par exemple l'emploi de moyens mécaniques et/ou manuels dans le cadre de diverses activités d'étude, d'évaluation ou de déminage.

13. Le Tchad indique dans sa demande que sur les 43 kilomètres linéaires à déminer que comptait initialement le champ de mines de Wadi Doum, il en reste 38 à traiter, ce qui, compte tenu de la largeur moyenne du champ, représente une surface totale de plus de 3 millions de mètres carrés. En outre, trois champs de mines supplémentaires se trouvant près de Wadi Doum (960 000 m²) ont été identifiés par des opérateurs, de sorte que la surface totale restant à traiter atteint près de 4 millions de mètres carrés. Le Tchad ajoute qu'il faudra deux unités de déminage pendant cinq ans pour déminer Wadi Doum et qu'il faudra créer une nouvelle unité de déminage. Il indique en outre que cette estimation de la durée nécessaire est fondée sur l'hypothèse selon laquelle six équipes de déminage travailleraient quarante-cinq semaines par an pendant cinq ans au rythme de 3 000 mètres carrés par semaine et par équipe. Il indique aussi que les opérations de déminage dans le nord-est du Tchad (route Fada/Kiké) doivent être menées par le Centre national de déminage (CND) sans appui international et visent à rouvrir une route que les forces libyennes avaient minée lorsqu'elles s'étaient retirées.

14. Le Tchad indique dans sa demande que, pendant à peu près deux ans, les données recueillies lors de l'étude d'impact, de l'étude technique et des opérations de déminage seront vérifiées et la base de données du Haut-Commissariat national au déminage (HCND) sera actualisée. Il ajoute que ses projets visent à rouvrir autant de terres que possible durant la période de prolongation pour réduire les zones qui, d'après l'étude technique, sont dangereuses, déterminer précisément les surfaces restant à déminer, traiter toutes les zones contaminées qui ne demandent pas plus de vingt-quatre heures de travail et marquer toutes les zones qui n'ont pas pu être traitées durant cette période.

15. Le Tchad indique dans sa demande que l'exécution du plan nécessite le versement de contributions financières annuelles et la création de deux nouvelles unités de déminage. Il ajoute qu'il prévoit que 6 millions de dollars par an seront nécessaires pour les activités relatives à l'application de l'article 5 durant la période de prolongation, 2011-2014. Ce montant de 6 millions de dollars par an se décomposera comme suit: 1 million par an pour l'étude technique, 1,5 million par an pour la création de deux unités de déminage (opération de déminage au Tibesti et reprise du déminage à Fada), 2 millions pour les dépenses d'exploitation (opérations dans le Tibesti et à Wadi Doum pendant une durée estimée à trois ans), et 1,5 million pour le fonctionnement du HCND et la formation du personnel du CND. Le groupe des analyses a fait observer qu'il était indiqué ailleurs dans la demande que 5 millions de dollars seraient nécessaires chaque année.

16. Le Tchad indique dans sa demande que, sur le montant total requis chaque année, il prévoit une contribution nationale annuelle de 2 millions de dollars. Il ajoute qu'il attend 1,5 million de dollars par an des institutions financières internationales et 3 millions de dollars d'autres acteurs extérieurs. Le groupe des analyses a noté la discordance entre le montant annuel requis mentionné par le Tchad et le total des contributions nationales et extérieures souhaité par ce pays.

17. Le Tchad rappelle dans sa demande que les circonstances qui l'ont empêché de détruire les mines dans les zones minées dans le délai initial de dix ans étaient notamment le manque de contributions financières internationales et nationales, des facteurs géographiques (territoire très vaste) et climatiques, des inexactitudes dans les données provenant de l'enquête concernant l'impact sur l'environnement, des problèmes de gestion de l'information et des erreurs de gestion interne au HCND. Il ajoute que le retard, dû aux procédures bureaucratiques de l'ONU, dans le versement des fonds fournis par le Japon pour l'étude technique, a empêché le déploiement des équipes d'étude et, partant, l'exécution de l'un des engagements pris dans sa première demande de prolongation.

18. Le Tchad indique dans sa demande que l'application de l'article 5 aura d'importantes conséquences humanitaires, économiques, sociales et environnementales

positives, dont une diminution du nombre de nouvelles victimes des mines et un renforcement de la sécurité dans le transport des marchandises et des personnes.

19. La demande comprend d'autres informations pertinentes qui peuvent aider les États parties à examiner la demande, dont une liste des types de mines et autres restes explosifs de guerre trouvés au Tchad et une liste des équipements de déminage disponibles.

20. Le groupe des analyses a fait observer que le Tchad n'avait pas honoré l'engagement qu'il avait pris, tel qu'il avait été consigné dans les décisions de la neuvième Assemblée des États parties, de s'employer à mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et d'élaborer sur cette base des plans pour prévoir avec davantage de précision le temps qu'il faudrait pour achever la mise en œuvre de l'article 5. Le groupe des analyses a aussi fait observer que le Tchad ne possédait pas beaucoup plus de connaissances qu'en 2008 pour élaborer un plan visant à s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5.

21. Le groupe des analyses a fait observer qu'il était regrettable que, près de douze ans après l'entrée en vigueur de la Convention, l'État partie ne soit toujours pas en mesure d'indiquer ce qu'il lui restait à faire et comment il envisageait de procéder, mais a jugé positif le fait que le Tchad entendait relancer ses efforts pour mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et élaborer sur cette base des plans pour prévoir avec davantage de précision le temps qu'il faudrait pour achever la mise en œuvre de l'article 5. Il a noté par ailleurs qu'en demandant un délai de prolongation de trois ans le Tchad prévoyait qu'il lui faudrait environ trois ans et quatre mois à compter de la date de soumission de sa demande pour mieux voir ce qui restait à faire, établir un plan détaillé et soumettre une troisième demande de prolongation. Il a en outre estimé qu'il serait bon que le Tchad puisse faire tout cela en moins de trois ans vu que celui-ci avait évoqué les retombées socioéconomiques positives qu'aurait l'application de l'article 5.

22. Le groupe des analyses a fait observer que le Tchad avait clairement indiqué qu'un appui extérieur était nécessaire pour pleinement appliquer le plan présenté dans sa demande, mais qu'il pourrait susciter davantage la confiance de ceux qui sont en mesure de lui fournir une assistance en donnant au plus vite des éclaircissements sur l'ampleur du problème restant à régler et en envisageant de transformer le HCND en une organisation ayant davantage un caractère civil.

23. Le groupe des analyses a estimé que les engagements que le Tchad a pris dans son plan de travail pour 2010-2012 aideront beaucoup ce pays et tous les autres États parties à évaluer les progrès réalisés dans l'application de l'article 5 durant la période de prolongation. Il a pris note en particulier de l'engagement pris par le Tchad de revoir son plan stratégique au début de 2012 sur la base d'une analyse des résultats finals de l'étude. Dans ce contexte, il a jugé qu'il serait bon que le Tchad présente à la douzième Assemblée des États parties en 2012 un plan stratégique révisé à titre de mesure préalable à la soumission, le 31 mars 2013 au plus tard, d'une troisième demande de prolongation abordant tous les problèmes, précisant la tâche restant à accomplir et contenant un plan annuel d'application détaillé pour achever la destruction des mines dans les zones minées. Le groupe des analyses a aussi fait observer qu'en plus de présenter un plan stratégique révisé à la douzième Assemblée, il serait bon que le Tchad donne des informations actualisées, lors des réunions des comités permanents et aux Assemblées des États parties, sur tous les engagements qu'il a pris dans sa demande.